

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermonprez - Mmes Mouveau – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchabali (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchabali a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par la délibération 18/03 en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la vente du bien sis 72 rue Pierre Catteau dit « La Buissonière » à hauteur de 565 000 € après négociation en vue d'installer une activité de traiteur – restauration par la SCI en cours de constitution par Messieurs Parages et Bouche ainsi qu'un investisseur privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la recherche de prêt, permettant de mener à bien le projet de ces futurs acquéreurs, a été infructueuse, et qu'ils ont donc repris contact, en septembre 2018, pour négocier une location en attendant de présenter les garanties permettant d'obtenir le financement nécessaire à l'achat.

Il précise qu'une annonce a été déposée par la commune auprès de la CCI des Hauts de France afin d'essayer de trouver un nouvel acquéreur pouvant être intéressé pour ce bien au cas où ce financement ne pourrait aboutir de manière définitive.

Il propose donc d'établir un bail de courte durée à compter du 1er février 2019, pour 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2022 au maximum, moyennant un loyer mensuel de 4 200 euros, plus 350 € d'acompte sur charges, avec Monsieur Parages et Monsieur Bouche agissant à titre de locataires solidaires pour ce contrat.

Durant ce bail, les futurs locataires s'engagent à équiper, à leurs frais exclusifs, la cuisine et annexes nécessaires pour exercer leurs activités de restauration selon les règles en vigueur. Ils bénéficieront également de la mise à disposition à titre gratuit du parking jouxtant le site pour l'accueil de leur clientèle.

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre

de Conseillers en exercice

29

de Présents

25

de Votants

27

OBJET

**MISE EN LOCATION
DU BÂTIMENT
COMMUNAL SITUE
AU 72 RUE
PIERRE CATTEAU
A LEERS**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier. Le Maire.

La ville quant à elle prévoit de ne réaliser aucune dépense nouvelle concernant ce bâtiment qui sera mis à disposition dans son état actuel. Au terme du bail, la commune ne fera aucune reprise ou compensation financière des biens mobiliers ou immobiliers.

Enfin s'agissant d'un bail de courte durée, juridiquement encadré, aucune indemnité d'éviction ne sera due.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la location via un bail de courte durée, et au maximum pour 3 ans, du bien situé au 72 rue Pierre Catteau ;
- de l'autoriser à engager toutes démarches et à signer tous documents en ce sens qui seront établis conjointement par la commune et le cabinet de notaires SELARL NEUSTADT & SANVOISIN – LEFEBVRE situé au 2 rue de la Justice à Villeneuve d'Ascq.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermontprez - Mmes Mouveau – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchalabi (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchalabi a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 29 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Nord a précisé les conditions d'éligibilité à la DETR des communes et EPCI.

Les catégories d'opérations éligibles en 2019 sont les suivantes :

CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES EN 2019	TAUX
1. Travaux de voirie relatifs : - Aux dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial), - Au réaménagement de centre Bourg - Aux intempéries - Aux équipements de sécurité	20 à 30 %
2. Constructions scolaires du premier degré (y compris cantine scolaire)	20 à 40 %
3. Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil)	20 à 40 %
4. Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40 %

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre
de Conseillers en exercice

29

de Présents

25

de Votants

27

OBJET

**DOTATION
D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES
RURAUX 2019 (DETR)**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier. Le Maire.

Parvenue en Préfecture du Nord le :

5. Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30 %
6. Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportifs existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.	20 à 45 %
7. Développement économique ou social : -aménagement de zones économiques -maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structures de même nature	20 à 40 %
8. Mutualisation des services et des moyens : - maintien de service public, - projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité, - création de points-relais, - projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public - projets de création des maisons de santé et maisons médicales ayant reçu l'agrément de l'Agence régionale de santé.	20 à 40 %

Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation pour les projets suivants, sachant que les dossiers présentés sont limités au nombre de deux :

Demande n°1 : « **Travaux de mise en accessibilité 2018** » : demande à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération (199 955,21 € HT).

CATEGORIE : Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie.

Cette demande de subvention, non satisfaite en 2018, reste valable en 2019.

Demande n°2 : « **Rénovation de l'éclairage public 2019** » : demande à hauteur de 45% du montant estimatif hors taxes de l'opération (107 740,00 € HT).

CATEGORIE : Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire précise que les travaux correspondant à la demande n°2 ne pourront commencer avant d'avoir obtenu, de la part du service gestionnaire de la DETR, l'attestation du caractère complet du dossier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à Monsieur le Préfet du Nord, le bénéfice de la DETR correspondant aux deux projets définis ci-dessus.

Adopté à l'Unanimité.



Le Maire

Jean-Philippe ANDRÉS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	27

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermontprez - Mmes Nouveaux – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchabali (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchabali a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

**ACCUEILS DE
LOISIRS, MERCREDIS
RECREATIFS ET
SEJOURS -
ENCADREMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 16 février 2017 a fixé les modalités d'emploi et les taux de rémunération des personnels d'encadrement des accueils de loisirs lors des petites et grandes vacances, des mercredis récréatifs et des séjours.

Il précise que dans le cadre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), l'Etat modifie à compter du 1^{er} janvier 2019 les indices de rémunération.

Il y a donc nécessité de les actualiser pour les différentes fonctions des équipes d'encadrement, il est également proposé de prévoir une actualisation automatique de ces indices de rémunération qui suivront les évolutions législatives :

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier. Le Maire.

Fonction	Grade	Indice de rémunération correspondant au grade, à la date du contrat. Valeurs pour information au 1 ^{er} janvier 2019
Directeurs	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	364
Directeurs adjoints	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon	335
Animateurs brevetés	Adjoint d'animation 5 ^{ème} échelon	330
Animateurs stagiaires	Adjoint d'animation 4 ^{ème} échelon	329
Animateurs non brevetés	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	326

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	27

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermontprez - Mmes Mouveaux – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchabali (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

OBJET

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE
LA COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES
PLACES PETITE
ENFANCE ET SA
GRILLE DE CRITERES**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchabali a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture du Centre Petite Enfance, a été créée, par la délibération du 15 septembre 2016, une commission d'attribution des places Petite Enfance (CAP) pour la validation des places d'accueil régulier dans les structures municipales de la commune.

La délibération précise notamment que la commission a un rôle de proposition : « *il sera demandé à la CAP de formuler toute proposition susceptible d'améliorer son fonctionnement en continu, notamment sur les critères d'éligibilité et d'attribution.* »

Aussi, après deux années d'activité, 6 commissions, 350 dossiers étudiés, il est proposé d'adapter les modes de travail afin d'être en conformité entre les attentes municipales et celles des familles. De plus, de nombreux échanges et discussions constructifs avec la Caisse d'Allocations Familiales ont permis l'élaboration et l'écriture du règlement de fonctionnement de cette instance et de sa grille de critères.

Par ailleurs, la délégation Petite Enfance relevant désormais des délégations de M. le Maire, il convient également de modifier la composition de la commission au sein de laquelle il était prévu que « l'adjoint à la petite enfance » devait siéger.

M. le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'approuver ce règlement ainsi que la grille de critères, présentés aux membres de la 10^e commission le 14 janvier dernier et joints en annexe, avec application au 1^{er} février 2019 (consultables par les familles au guichet unique),
- De modifier la composition de la commission, suite au transfert de la délégation Petite Enfance.

Adopté à 26 voix pour et 1 abstention.

Le Maire,



Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	27

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermontprez - Mmes Mouveau – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchallabi (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchallabi a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

**PROJETS
D'ETABLISSEMENT DE
LA CRECHE FAMILIALE
« LA RONDE DES
LUTINS » ET DU
MULTI-ACCUEIL « LA
BULLE DES
EXPLORATEURS »**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'établissement est établi en référence au décret 2000-762 du 1er août 2000 modifié par les Décrets 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'article R2324-29 du Code de la Santé publique précise que :

« Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui comprend les éléments suivants :

1° Un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants

2° Un projet social, précisant notamment les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accès aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles ;

3° Les prestations d'accueil proposées, en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil ;

4° Le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique ;

5° La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;

6° Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci ;

7° La définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service ;

8° Les modalités des relations avec les organismes extérieurs ».

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier.
Le Maire.

Le projet d'établissement fait référence au règlement de fonctionnement prévu par les mêmes décrets et à l'article R2324-30 du code de la santé publique.

Il permet d'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure, de communiquer sur les missions et les moyens de les réaliser et de s'assurer que le personnel, la commune et les parents ont bien chacun leur place dans les activités quotidiennes de la structure.

Ecrit pour une durée de 5 ans (à renouveler si besoin auparavant), il est un outil évolutif qui sera retravaillé régulièrement avec les équipes pour fédérer les professionnels, les dynamiser et donner du sens à leurs pratiques. Ces évolutions s'appuieront sur les besoins des familles.

Par ailleurs, ce document est le cadre de référence de l'ensemble des acteurs Petite Enfance, pour exercer leurs missions de façon cohérente, concertée et coordonnée autour de valeurs et d'objectifs communs.

Il vise le développement harmonieux et la promotion de la Petite Enfance et de la parentalité, en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents.


De plus, il contribue à une amélioration qualitative de l'accueil et de la prise en charge éducative de la Petite Enfance et tend également à favoriser le développement des compétences parentales.

Il faut savoir que ce projet est en adéquation avec le Contrat Enfance Jeunesse, signé et validé par la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la Ville.

Enfin, chaque structure doit avoir son propre projet d'établissement qui fait l'objet d'une évaluation annuelle selon les réflexions et pratiques des professionnelles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces projets d'établissement, présentés aux membres de la 10^e Commission le 14 janvier dernier et annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

 Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermontprez - Mmes Mouveaux – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchalabi (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchalabi a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les 2 structures municipales disposent d'un règlement intérieur qui présente de façon administrative et financière le fonctionnement de la structure et permet d'en fixer le cadre. La volonté communale est d'accompagner au mieux l'enfant et sa famille et de rendre accessible les projets éducatifs et pédagogiques.

Une réflexion a été engagée avec les directrices et les professionnelles en place afin d'élaborer un livret d'accueil permettant d'appréhender de façon plus concrète les activités et l'organisation de la structure, en complément du règlement intérieur. Ce document décrit : le fonctionnement, l'équipe, la période d'adaptation, la vie à la crèche (description d'une journée type, le déroulement et l'organisation des fêtes et des projets spécifiques), l'implication des familles et les valeurs travaillées au sein des établissements.

La préparation de l'accueil de l'enfant est importante et le livret permet aux parents de s'investir en amont avec des notions simples qui sont les mêmes pour tous.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'un support de communication et d'information sur la structure, distribué à tous nouveaux parents entrant dans la structure concernée ou en recherche d'un mode de garde : il s'agit de présenter les établissements comme des instances à part entière, qui proposent un projet élaboré et suivi par l'ensemble de l'équipe.

DEPARTEMENT

NORD

ARRONDISSEMENT

LILLE

CANTON

ROUBAIX 2

Nombre

de Conseillers en exercice

29

de Présents

25

de Votants

27

OBJET

**LIVRETS D'ACCUEIL
DE LA CRECHE
FAMILIALE « LA
RONDE DES LUTINS »
ET DU
MULTI-ACCUEIL
« LA BULLE
DES EXPLORATEURS »
(4 LIVRETS)**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier.

Le Maire.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter :

- Les 3 livrets d'accueil pour le multi-accueil (un par section)
- Le livret de la crèche familiale qui remplace celui adopté par délibération le 19 mars 2015.

Sachant que seules les modifications majeures et structurantes feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Ces documents conçus et validés par l'ensemble des équipes lors des groupes de travail et présentés aux membres de la 10^e commission le 14 janvier 2019, sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
ROUBAIX 2

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	27

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermonprez - Mmes Mouveaux – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepla - MM. Stevens - Malbranque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchalabi (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchalabi a été désigné secrétaire de séance.

OBJET

**PLAN PARTICULIER
DE MISE EN SURETE
(PPMS) DU CENTRE
PETITE ENFANCE
« JEAN-CLAUDE VAN
BELLE »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la circulaire ministérielle N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, les protocoles suivants ont été réalisés pour les structures du Centre Petite Enfance Jean-Claude VAN BELLE, situé au 43 rue du Général de Gaulle à LEERS:

- évacuation ;
- confinement « risque majeur » ;
- confinement « attentats intrusions » ;
- mise en sûreté.

Le PPMS est un document écrit, connu des personnels de l'établissement et affiché uniquement dans la ou les salle(s) réservée(s) au personnel. Il expose de manière précise et claire la conduite à tenir en cas de risques et l'évacuation dans l'établissement ou à proximité. Compte tenu des risques identifiés et des mesures de sécurisation permanentes prises, le PPMS retranscrit la succession des actions à mener, les ressources pouvant être mobilisées, les bons réflexes à avoir.

Conformément aux directives de la circulaire, ces protocoles feront l'objet de 2 à 3 exercices annuels spécifiques permettant de tester et de valider le dispositif en place sur chaque structure.

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier.

Le Maire.



Cela implique en parallèle :

- une sensibilisation de chaque agent dès son arrivée dans la structure à la procédure de mise en sûreté ;
- une information auprès des parents en réunion collective au moins 1 fois/an et à chaque nouvel arrivant ;
- un accompagnement pédagogique de la démarche afin de préparer les jeunes enfants aux situations d'urgence ;
- une actualisation régulière de l'ensemble du document et de ses annexes à travers les retours d'expériences et les évolutions territoriales.

Il fera l'objet d'une évaluation annuelle et de modifications selon les réflexions et aménagements mis en place au fur et à mesure des exercices. Par ailleurs, seules les modifications majeures et structurantes feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le PPMS du Centre Petite Enfance Jean-Claude VAN BELLE joint en annexe, travaillé en collaboration avec les services concernés, présenté aux membres de la 10^e Commission le 14 janvier dernier et qui sera transmis aux autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la ville de LEERS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Etaient présents : MM. Andriès – Deschamps – Mmes Saint-Oyant - (pouvoir Mme Kerlidou) – Desquennes – MM. Lejeune – Laumailé – Mme Bovin - MM. Berthe - Decruyenaere – Guermonprez - Mmes Mouveaux – Castro - M. Cottenye - Mmes Brabant – Demeyère - Gaeremynck – Lepia - MM. Stevens - Malbraque – Mme Lefrancq – MM. Foveau – Tchalabi (pouvoir M. Nowak) - Mme Vanden Driessche – MM. Douniaux - Johnston

Absents excusés : Mme Kerlidou, M. Nowak

Absentes : Mmes Soleau, Boone

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tchalabi a été désigné secrétaire de séance.

Conscient du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil Métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2020 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à atteindre des objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagée créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine (c'est-à-dire rénover en pensant isolation, ventilation, traitement de l'humidité afin de lutter contre la précarité énergétique des bâtiments). Elle représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique (autrement dit, tendre vers des bâtiments peu consommateurs en énergie).

DEPARTEMENT	
NORD	
ARRONDISSEMENT	
LILLE	
CANTON	
ROUBAIX 2	

Nombre de Conseillers en exercice	29
de Présents	25
de Votants	27

OBJET

**ADHÉSION DE LA
COMMUNE AU
DISPOSITIF
MÉTROPOLITAIN DE
VALORISATION DES
CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE (CEE)**

NOTA – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le vendredi 25 janvier et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier. Le Maire.

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnées entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette des ventes selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe des ventes de CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 Gwh cumac pour les CEE classiques et 120 Gwh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité** :

- D'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.



Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Parvenue en Préfecture du Nord le :